Caution : quelles précautions prendre ?

Fiche pratique publié le **06/11/2015**, vu **1288 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Pour financer votre entreprise, la banque vous demande généralement de signer un engagement de caution.

1. **Protéger sa résidence principale**

Depuis la mise en place de l'insaisissabilité de droit de la résidence principale de l'entrepreneur individuel par la loi Macron, les entrepreneurs individuels n'ont plus à procéder à une déclaration d'insaisissabilité pour protéger sa résidence principale.

2. **Limiter la portée de son engagement**

Les banques préfèrent largement recourir à la caution solidaire, qui prive la caution du bénéfice de discussion et du bénéfice de division, s'il existe d'autres cautions

Il est important de limiter l'engagement de caution dans le temps.

3. **Protéger les biens de son époux**

En fonction du régime matrimonial choisi, les biens communs pourront ou non être saisis pour exécuter l'engagement de caution.

- Plus de détails, vous pouvez consulter le guide Quelles précautions prendre avant de signer une caution ?

Copyright © 2026 Légavox.fr - Tous droits réservés